



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL

Séance du 16 décembre 2015

TANINGES

L'an deux mille quinze, le seize décembre, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à Taninges 508 avenue des Thézières, les membres du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 9 décembre 2015

Etaient présents : 21

Mesdames Laurette BIORO, Maryvonne DELLANDREA, Annie JORAT, Marise FAREZ, Nadine MONTFORT

Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Simon BEERENS-BETTEX, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Bernard CARTIER, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Yves LAURAT, Sébastien MONTESSUIT, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Paul RESTOUT, Joël VAUDEY.

Etaient absents et ayant donné pouvoir : 3

Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH, donne pouvoir à Éric ANTHOINE

Monsieur Pierre HUGARD, donne pouvoir à Monsieur Bernard CARTIER

Monsieur Pascal RUM, donne pouvoir à Monsieur Joël VAUDEY,

Etaient excusés, non représentés : 3

Madame Martine FOURNIER, Patrick COUDURIER, Jean-Jacques GRANDCOLLOT

Arrivé après le point 7 de l'ordre du jour : 1

Monsieur Guillaume MOGENIER : prend part au vote des délibérations à partir du point n°VII

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud BOSSON

Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19H35

L'appel est fait. Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 7 octobre 2015

Monsieur le Président procède à une relecture des points du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2015.

Il informe l'assemblée que le point n°5 sera complété à propos de la convention avec le Conseil Départemental concernant les points suivants :

- La location des locaux ne sera pas réclamée pendant la durée des travaux,
- Dans le cas où la Communauté de Communes aurait la possibilité d'acheter le bâtiment, il est demandé au Conseil Départemental d'accepter le dégrèvement des loyers versés par la CCMG.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 7 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Arnaud BOSSON est nommé secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

1. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Monsieur le Président explique le but de la prestation juridique : il s'agit d'obtenir un soutien juridique et réglementaire pour arbitrer le transfert des bâtiments dans le cadre du transfert de la compétence enfance / jeunesse à la CCMG.

Monsieur BARGAIN demande pourquoi uniquement dans le cadre de l'enfance ?

Monsieur le Président répond que ce sujet est plus problématique que pour la Gendarmerie, par exemple, car il s'agit de bâtiments partagés, ce qui n'est pas le cas pour la Gendarmerie.

Monsieur BOSSON demande le délai de rendu de la prestation.

Monsieur le Président répond que le cabinet juridique va répondre le plus rapidement possible afin d'obtenir un éclairage sur la situation.

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Générale des Collectivités.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décisions suivantes :

N° de décision	Date	Opération	Objet	Montant	Tiers
2015-09	26/11/2015	Prestation juridique pour consultation sur les conséquences du transfert de la compétence enfance au sein de la CCMG	Choix de l'entreprise	1.800,00€ HT	FD'H Avocats, Maître Géraldine FAVIER, 10 rue de Castiglione, 750021 PARIS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND** acte des présentes décisions.

RESSOURCES HUMAINES

2. Mise à disposition du personnel du SIVM au profit de la CCMG

Monsieur le Président explique que cette mise à disposition concerne Mme Wafa ABDAOUI. Il précise que le SIVM du Haut-Giffre a déjà délibéré à ce titre.

Il est demandé pourquoi cette mise à disposition n'intervient que cette année.

Monsieur LAURAT répond que le SIVM prenait à sa charge entièrement ce poste jusque-là, et qu'étant donné que Mme ABDAOUI travaille aussi pour la CCMG, il convient de rétablir l'équilibre de la prise en charge financière du poste.

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé qu'un agent faisant partie des effectifs du SIVM du Haut-Giffre est mis à disposition de la CCMG,

Afin d'assurer des missions de suivi de mandatements, et renforcer l'optimisation de l'utilisation des ressources, un adjoint administratif du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut-Giffre est mis à disposition au bénéfice de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour y exercer à raison de 50% d'un temps complet.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article II du décret n°2008-580 précité, il est proposé à l'assemblée de décider du remboursement total, de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition à intervenir entre le SIVM du Haut-Giffre et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Vu la délibération du SIVM du Haut-Giffre n°2015-25 du 10 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le SIVM et la CCMG,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

→ **23 voix pour,**

→ **une voix contre (Monsieur BARGAIN) :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention jointe en annexe pour la mise à disposition d'un adjoint administratif au bénéfice de la CCMG.
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention à intervenir.**

3. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Président explique qu'il s'agit du poste occupé par Monsieur Philippe BAUDOIN, qui est sous contrat depuis 2013, en renfort. Or, il n'est pas possible de reconduire indéfiniment les CDD.

Il est demandé quelle sera l'incidence budgétaire d'une création de poste supplémentaire.

Monsieur le Président répond qu'il n'y aura pas de différence, puisque M. BAUDOIN est déjà sous contrat. Il s'agit de lisser les heures supplémentaires supportées par l'ensemble des agents rippers, et

d'annualiser son temps de travail. Il est précisé que Monsieur BAUDOIN passera les étapes normales d'un fonctionnaire, c'est-à-dire stagiaire pendant une durée initiale d'un an, puis la titularisation.

Monsieur CHASSANG s'inquiète de l'augmentation de la masse salariale, car il est nécessaire de maîtriser les budgets.

Il est répondu qu'il ne s'agit que de régulariser une situation d'un agent en place sous contrat, et que la grille de rémunération sera identique.

Concernant le tableau des effectifs, il est demandé de préciser à qui est attribué le poste d'animateur : il s'agit du poste de directeur adjoint pour assurer la direction de la Marmotte l'été (jusqu'à présent assuré par Jérémie BOIVIN-SICART).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le recours régulier à des agents sous contrats et la réalisation récurrente d'heures supplémentaires, et afin de prendre en compte la charge de travail importante au sein du service des ordures ménagères, il apparaît opportun de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant la nécessité d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de :

- Créer un poste permanent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Charger l'agent de fonctions d'agent technique polyvalent,
- Fixer la rémunération et la durée de carrière de cet agent selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux,
- Compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité présenté ci-après,
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Ordures Ménagères 2016,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

BUDGET PRINCIPAL

GRADES	PERSONNES	TEMPS	Temps de travail effectif	Titulaire	Stagiaire	Non Titulaire	Type de contrat
Filière Administrative							
3 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	Pourvu	TC	100%	X			
	Pourvu	TC	100%	X			
	<i>1 non pourvu</i>	<i>TC</i>					
3 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	Pourvu	TC	100%	X			
	Pourvu	TC	100%	X			
	<i>1 non pourvu</i>	<i>TC</i>					
1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	TC	100%	X			
2 rédacteurs	<i>1 non pourvu</i>	<i>TC</i>					
	<i>1 non pourvu</i>	<i>TC</i>					
2 attachés	Pourvu	TC	100%	X			
	<i>1 non pourvu</i>	<i>TC</i>					
1 attaché principal	Pourvu	TC	100%	X			
Filière Technique							
1 Ingénieur	<i>Non pourvu</i>	<i>TC</i>					
1 ingénieur principal	<i>Non pourvu</i>	<i>TC</i>					
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Pourvu	TNC				X	Contrat horaire
1 technicien	Pourvu	TNC	50%			X	
Filière Animation							
1 adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Pourvu	TC	100%			X	CDD
1 animateur	<i>1 non pourvu</i>	<i>TC</i>					

BUDGET ORDURES MENAGERES

GRADES	PERSONNES	TEMPS	Temps de travail effectif	Titulaire	Stagiaire	Non Titulaire	Type de contrat
Filière Administrative							
2 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	Pourvu	TC	100%		X		
	<i>1 non pourvu</i>	<i>TC</i>	<i>100%</i>				
Filière Technique							
11 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Pourvu	TC	100%	X			
	Pourvu	TC	100%	X			
	Pourvu	TC	100%	X			
	Pourvu	TC	100%	X			
	Pourvu	TC	100%	X			
	Pourvu	TC	100%	X			
	Pourvu	TC	100%	X			
	Pourvu	TC	100%			X	EA
	Pourvu	TC	100%			X	EA
	Pourvu	TC	100%		X		
	Pourvu	TC	100%	X			
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Pourvu	TC	100%	X			CLD

COMPTABILITÉ - BUDGET

4. Indemnité de conseil du Trésorier – années 2014 et 2015

Monsieur le Président remercie Monsieur BLAISON de sa présence au Conseil Communautaire. Il explique que la somme proposée pour verser l'indemnité de 20104 est moins importante que pour 2015 en raison du fait qu'une partie de l'année avait été gérée par Monsieur RING.

Monsieur BLAISON quitte l'assemblée.

Les élus expriment leur satisfaction pour le travail engagé avec la Trésorerie. En effet, le travail est réalisé dans les délais impartis.

Monsieur MOGENIER arrive à la séance du Conseil Communautaire.

Monsieur MOGENET s'étonne qu'une indemnité soit sollicitée, alors que le Trésorier est déjà payé pour son travail.

Monsieur BOUVET et Monsieur ANTHOINE précisent que le statut des fonctionnaires d'État, et notamment des trésoriers, impose une rémunération fixe, versée par l'Etat, et de primes, versées par les collectivités. Monsieur ANTHOINE précise que les fonctionnaires touchent tous des primes en fonction de leur travail et de leurs fonctions.

Monsieur BEERENS-BETTEX précise qu'effectivement, il y a un statut, mais que les trésoriers s'engagent personnellement et financièrement, sur leurs deniers propres. Cette indemnité vise donc à compenser cet engagement.

Monsieur BOUVET répond que les services de la CCMG sont très satisfaits du travail, mais aussi des conseils et de l'accompagnement.

Il est précisé que Monsieur MOGENIER ne participe pas au vote pour cette délibération, car il est arrivé en cours de débat.

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

CONSIDÉRANT la mission de conseil apporté par Mr BLAISON Francis, trésorier communautaire, pour la confection et le suivi des budgets 2014 et 2015,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à :

- 21 voix pour,
- 2 voix contre (Messieurs BARGAIN et MOGENET),
- une abstention (Monsieur BOSSON) :

DECIDE de lui attribuer une indemnité de conseil au taux de 100%, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

- Soit une somme de 583,22€ pour l'indemnité de conseil au titre de l'année 2014,
- Et une somme de 744,71€ pour l'indemnité de conseil et 44,73€ pour l'indemnité de confection des budgets au titre de l'année 2015.

PROJET DÉCHETTERIE

5. Projet déchetterie et demande de subvention au titre de la DETR 2016

Monsieur le Président se fait le relais de Monsieur GRANDCOLLOT et informe que les crédits de la DETR ne sont pas forcément consommés chaque année entièrement.

La Communauté de Communes a missionné un assistant à Maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'actuelle déchetterie située au lieu-dit « Jutteninges » à Taninges.

Ce programme de construction permettra :

- De remplacer l'ancienne déchetterie qui n'est plus aux normes en vigueur ;
- De répondre à la demande croissante de traitement et de valorisation des déchets ménagers et industriels ;
- De répondre aux exigences et normes réglementaires environnementales actuelles ;
- De mettre à la disposition de la population un équipement public de qualité adapté aux besoins et à la protection de l'environnement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de travaux s'élève à 1.567.172,50€ HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès des partenaires institutionnels dont le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Préfet de la Haute-Savoie une subvention de 500.000€ au titre de la DETR,
- D'autoriser le lancement des études réglementaires,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

SERVICE DES ORDURES MÉNAGÈRES

6. Tarifs de la redevance des ordures ménagères : chalets d'alpage 2015

L'assemblée est informée que les chalets d'alpage ont reçu par erreur une Redevance d'un montant de 160€.

Le nouveau calcul a été fait par le service des Ordures Ménagères et la Direction des Services, en fonction du coût du tri sans la collecte. Le montant s'élève à 95€.

Monsieur CARTIER souhaite que ce tarif soit reconduit en 2016. Le travail sera fait avec la commission n°2 dans la lignée de l'engagement pris pour l'unification des tarifs. Il félicite par ailleurs le travail de l'équipe.

Monsieur LAURAT rappelle que jusque-là, le tarif appliqué pour les chalets d'alpage dont les communes avaient déclaré leur existence était de 36€. Il informe que les administrés concernés n'étaient pas ravis d'avoir reçu une facture de 160€, et qu'ils en ont informé la CCMG. Après débat, il a été décidé de déterminer une redevance d'un montant de 95€. Cependant, Monsieur LAURAT pensait que l'année 2016 serait le point de départ d'un recensement précis des chalets d'alpage et à partir de ce constat, sur l'ensemble des communes, de proposer un tarif pour 2016 correspondant au service rendu..

Monsieur CHASSANG dit qu'il partage l'avis de Monsieur LAURAT.

Monsieur BOUVET précise qu'un distinguo sera fait pour la validation des tarifs 2015 et 2016.

Monsieur MOGENIER demande s'il est possible de définir ce qui est considéré comme « chalets d'alpage ».

Monsieur CHASSANG précise qu'il est convenu de définir des critères pour les chalets d'alpage.

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil communautaire a fixé le montant de la redevance des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

Concernant la redevance des chalets d'alpage, celle-ci a été fixée à 160€ annuel. Or les contribuables concernés par ce type d'habitat bénéficient d'un service rendu adapté, n'intégrant pas, notamment, la collecte en porte à porte.

Les déchets de ce type de logement ne pouvant être déposés qu'en point d'apport volontaire.

Considérant la nécessité de prendre en compte les caractéristiques des charges que génère la prise en compte de ces habitants (transport depuis le point d'apport volontaire, traitement et accès à la déchèterie) ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°2 en date du 4 novembre 2015 ;

Le Conseil Communautaire à

- 24 voix pour
- Une voix contre : Monsieur MOGENIER

DECIDE :

- De fixer le montant de la redevance des ordures ménagères à 95€ pour l'année 2015.

7. Tarifs de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2016

Il est acté de travailler dans le sens de la commission n°2, c'est-à-dire d'être au plus juste pour les chalets d'alpage.

Néanmoins, quelle stratégie adopter pour fixer les tarifs, et comment décider du statut de chaque chalet ?

Monsieur CARTIER dit que le travail est à faire pour 2016, quitte à revenir sur la tarification en cours d'année et de voter à nouveau.

Monsieur BOUVET propose que la grille soit validée, et de préciser ultérieurement le tarif des chalets d'alpage après les propositions de la commission 2.

Monsieur BARGAIN demande à quelle hausse il faut s'attendre.

Il est répondu que les tarifs sont les mêmes que pour 2015, sauf pour Morillon qui a vu ses tarifs lissés sur plusieurs années.

Monsieur DÉNÉRIAZ s'interroge sur l'équité au niveau du territoire, car certaines communes n'ont qu'un ramassage par semaine lorsque d'autres en ont plusieurs. Il dit que Morillon a fait beaucoup d'effort pour limiter les distances de collecte.

Monsieur CARTIER précise que pour Châtillon, il n'y a qu'un ramassage par semaine et ce, toute l'année. La commission cherche à travailler sur l'harmonisation.

Monsieur BARGAIN pose la question concernant le ramassage pour les refuges. Il lui est répondu que la plupart doivent amener leurs ordures aux PAV.

Monsieur LAURAT demande une précision concernant les résidences hôtelières, s'il s'agit bien d'une facturation à 160€ par appartement. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur LAURAT propose le maintien des tarifs pour 2016 par rapport à 2015, mais de laisser en blanc la ligne concernant les chalets d'alpage jusqu'à l'aboutissement du travail de la commission n°2.

Monsieur FORESTIER partage ce raisonnement.

Monsieur BOUVET résume les 2 solutions proposées :

- Voter la grille proposée telle quelle, et valider pour 2016, pour les chalets d'alpage, le tarif 2015, Ou
- Laisser la ligne des chalets d'alpage en blanc jusqu'au résultat du travail de la commission 2.

Monsieur RESTOUT dit qu'il faut faire confiance au travail de la commission 2 et de son président.

Monsieur BEERENS-BETTEX dit qu'il ne s'agit pas de confiance, mais de responsabilité de publication des délibérations prises, et de la transparence qui en découle.

Monsieur BOUVET dit que le travail d'uniformisation des tarifs par la commission 2 est remarquable.

Il propose un vote à main levée pour la ligne concernant les chalets d'alpage :

→ 15 personnes sont pour laisser la ligne en blanc

→ 7 personnes sont pour laisser le tableau tel qu'il est présenté

La ligne concernant les chalets d'alpage sera donc laissée en blanc, avec une annotation « à définir ».

Monsieur CONSTANTIN dit qu'il n'est pas d'accord pour une tarification à 160€, car cela déséquilibre le territoire.

Monsieur DÉNÉRIAZ dit qu'il y a trop de résidence exonérées, et qu'il serait bien de connaître les exonérations.

Monsieur BOUVET précise que ce travail est prévu lors de la transmission des rôles aux communes, mais qu'il y a eu un malentendu entre le service et les communes.

Considérant que la commission N°2 a donné en date du 04 novembre 2015 un avis favorable.

Le Conseil Communautaire DECIDE à :

→ 17 voix pour

→ 8 voix contre (Messieurs CARTIER, HUGARD, RESTOUT, ANTHOINE, VAN CORTENBOSCH, CONSTANTIN, RUM et VAUDEY

- De déterminer pour l'année 2016, le montant de la redevance des ordures ménagères selon le tableau figurant ci-après :

2016 (2)	unité	Chatillon sur Cluses	La Rivière Enverse	Mieussy	Morillon	Samoëns	Sixt Fer à Cheval	Taninges	Verchaix
résidence permanente, secondaire, meublé, résidence hôtelière	résidence	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
studio cabine de tourisme	résidence	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €
résidence principale occupée par personne seule	résidence	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
chalet d'alpage	résidence	à définir							
hotel	chambre	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
chambre d'hôte	chambre	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
hébergement et assimilé, camping	lit	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €
catégorie professionnelle - auto entrepreneur	catégorie	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
catégorie professionnelle 3 - petit producteur minoré	catégorie	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
catégorie professionnelle 2 - petit producteur de base	catégorie	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €
catégorie professionnelle 1 - petit producteur majoré	catégorie	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €
catégorie professionnelle 6 - gros prodcuteur minoré	catégorie	1 280 €	1 280 €	1 280 €	1 280 €	1 280 €	1 280 €	1 280 €	1 280 €
catégorie professionnelle 5- gros producteur de base	catégorie	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
catégorie professionnelle 4 - gros producteur majoré	catégorie	5 120 €	5 120 €	5 120 €	5 120 €	5 120 €	5 120 €	5 120 €	5 120 €
*suppression "refuge" qui passe dans la catégorie professionnelle 2									
chalet d'alpage ne pouvant bénéficier de la collecte en porte à porte									
studio cabine de tourisme pouvant accueillir xx personnes maxi									

ENFANCE

8. Autorisation de signature de l'avenant au CEJ : Contrat Enfance et Jeunesse Intégration de l'action de gestion de l'ALSH « La Marmotte » dans le CEJ

Monsieur le Président explique que cet avenant vise à déclarer l'ouverture de la Marmotte les mercredis et les petites vacances dans le CEJ, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 29 mai 2013, la Communauté de commune a approuvé le principe de la signature du Contrat Enfance Jeunesse établie par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relatif aux objectifs de cofinancement contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Parmi ces actions figure la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), situé à Samoëns.

Cependant, cette structure a été reprise par la CCMG en 2014. Elle fonctionne en extrascolaire toute l'année - mercredi, petites et grandes vacances – et en périscolaire les mercredis. Cette nouvelle forme de gestion et d'activité constitue pour la CAF une action nouvelle qui peut être intégrée dans le cadre du schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours (2013-2016).

Ce service a été repris pour l'année 2015 sur le même principe de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- D'AUTORISER M. Le Président à solliciter la CAF de Haute-Savoie pour l'inscription de cette nouvelle action au schéma de développement du CEJ en cours pour l'année 2015,
- D'AUTORISER M. Le Président à signer tout document s'y rapportant.

COMMUNICATION

9. Accord de principe pour le renouvellement du contrat de La Grande Odysée (LGO)

La commission n°4 a donné un avis favorable au renouvellement du contrat de 3 ans.

Il est précisé que KCIOP a procédé à des modifications d'organisation : la durée est ramenée à 15 jours. Le but est de maintenir la notoriété de l'évènement pour le territoire. En effet, il n'est plus possible de maintenir 3 épreuves sur le territoire.

Il est donc proposé de maintenir l'étape de Praz-de-Lys / Sommand, et une étape au Grand-Massif, en lien avec les Carroz. L'« Odysée des Enfants » serait maintenue à Praz-de-Lys / Sommand.

Monsieur CHASSANG demande l'avis de la commune de Samoëns concernant l'abandon du prologue.

Monsieur BOUVET précise que cela ne concerne que la commune de Samoëns uniquement, pas la CCMG.

Monsieur RESTOUT demande pourquoi la somme baisse.

Monsieur BOUVET lui répond qu'il s'agit d'un engagement ferme sur un montant déterminé.

Madame BIORDE demande si un partenariat financier est prévu avec la commune des Carroz.

Monsieur BOUVET répond qu'une étape coûte 40.000€, et que si certaines étapes sont mutualisées, cela permet aussi de faire diminuer les coûts, mutualisés aussi.

Monsieur BOSSON dit qu'il s'agit ici de donner un accord de principe de la CCMG, mais que le travail de fond revient à la commission 4.

Monsieur BARGAIN dit qu'à l'issue de la réunion concernant la prospective financière, il n'a pas été décidé de choisir la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) dans l'immédiat, et qu'il n'était pas non plus question de tripler

la fiscalité additionnelle comme la prévision financière le préconise. De ce fait, il s'interroge sur l'engagement sur des dépenses non obligatoires. Par ailleurs, techniquement, est-ce réalisable de relier les stations ? Il est répondu que les stations peuvent être reliées par la plaine, sous réserve de bonnes conditions d'enneigement.

Pour la question financière, il s'agit surtout de mutualiser les étapes et donc les coûts, tout en maintenant la Grande Odysée.

Monsieur ANTHOINE dit que malgré tout l'intérêt de la Grande Odysée (LGO) pour les Montagnes du Giffre, il y a des difficultés à observer les retombées médiatiques pour l'ensemble du territoire. Il estime que la mutualisation permettrait de faire baisser les coûts, tout en maintenant les bénéfices de la promotion du territoire.

Monsieur BEERENS-BETTEX dit que l'étape la moins médiatique est celle de l' «Odysée pour Tous ». La mutualisation permettrait de bénéficier de meilleures retombées médiatiques.

Monsieur MOGENET n'est pas sûr que cet évènement soit indispensable.

Monsieur LAURAT demande qu'il soit ajouté dans le compte-rendu que la mutualisation avec les Carroz se fasse « sans augmentation des coûts pour la CCMG ». Il indique aussi qu'il y a des différences de considération et du traitement des 2 pôles.

Monsieur BEERENS-BETTEX dit qu'actuellement, ce sont Les Carroz qui bénéficient des retombées médiatiques, et Samoëns avec le Prologue. Pour Praz-de-Lys / Sommand, cela se passe assez bien, puisque L' « Odysée des Enfants » est plus médiatique que l' « Odysée pour Tous ».

Monsieur FORESTIER dit qu'avec les conditions d'enneigement de l'édition 2015, c'est la station Praz-de-Lys / Sommand qui a fait le plus d'effort.

Monsieur BOUVET dit que le travail doit être fait par les Offices de Tourisme.

Monsieur DÉNÉRIAZ précise que ce problème a déjà été évoqué au début de la LGO, et qu'il est nécessaire de travailler de concert avec les médias.

La convention qui lie la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à KCIOP, organisateur de l'évènement La Grande Odysée Savoie Mont-Blanc, arrivera à son terme après l'édition de janvier 2016.

Après une rencontre entre la CCMG et les organisateurs, un nouveau profil de course se dessinerait pour un éventuel nouveau contrat à savoir :

- abandon du prologue à Samoëns
- une étape Sixt - Samoëns – Morillon – Les Carroz avec Odysée Pour Tous
- une étape Praz de Lys – Sommand avec Odysée des Enfants

Une rencontre doit être organisée avec les représentants des Carroz d'Âraches pour valider ce nouveau profil.

Dans cette configuration, l'enveloppe financière bénéficierait d'un ajustement (une des étapes serait cofinancée par les Carroz d'Âraches).

Pour mémoire, celle-ci s'est élevée à 81.328€ en 2015.

Dans l'intervalle, afin de s'assurer du maintien sur le territoire des Montagnes du Giffre de cette manifestation une décision de principe doit intervenir.

Cet évènement de grande ampleur valorise les atouts touristiques de notre Communauté de Communes ; il permet une médiatisation de qualité offrant de très belles images qui sont relayées dans les médias nationaux et internationaux.

Le Conseil Communautaire DECIDE à :

- 3 abstentions : Madame FAREZ et Messieurs VAUDEY et BOSSON
- 5 contre : Mesdames MONTFORT et JORAT, et Messieurs RUM, BARGAIN et MOGENET

- de donner un accord de principe pour le renouvellement en 2016 de l'engagement de la CCMG sous réserve des négociations avec la commune des Carroz d'Arrâches et de la garantie d'une non-augmentation des coûts pour la CCMG.

10. Subventions aux sportifs

Monsieur le Président explique le tableau de présentation des subventions, notamment du soutien à la saison pour Aloïse, et des résultats pour les autres sportifs.

Concernant les résultats, il est rappelé qu'il existe un plafond de 2.000€.

Une rencontre est prévue le lundi 21 décembre 2015 à 18h30 avec les sportifs soutenus par la CCMG.

Monsieur LAURAT propose de distinguer les sports de masse des sports plus confidentiels.

Monsieur RESTOUT dit qu'il y a eu un reportage sur Argeline concernant la Coupe du Monde et sur les stations.

Il est demandé que le service communication fasse passer aux élus communautaires les résultats des sportifs.

Monsieur BOUVET dit que parfois, on subventionne trop les sportifs, et que cela peut représenter quelques fois l'ensemble de la saison.

Monsieur MOGENET dit qu'il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire, et que ce n'est pas forcément le rôle de la CCMG de financer les sportifs.

Monsieur ANTHOINE pense, quant à lui, que la CCMG reste relativement raisonnable vis-à-vis des sportifs. Lorsque l'on parle de financer des infrastructures beaucoup plus coûteuses, les sommes allouées aux sportifs peuvent paraître modestes.

Monsieur VAUDEY rappelle que le budget des sportifs représente 58.000€ en part fixe de résultats. Seuls 27.000€ sont réellement dépensés au demeurant. Cependant, les efforts financiers doivent être faits sur tous les services, et qu'il est possible dans ce cas précis, de diminuer les plafonds.

Monsieur BEERENS-BETTEX estime que la CCMG doit tenir ses engagements signés.

Monsieur BOUVET dit que des arbitrages seront nécessaires. Ce soit, il s'agit plutôt de voter en tenant compte des engagements pris.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite soutenir activement le sport de haut niveau qui contribue à la notoriété de notre territoire et constitue un exemple pour les jeunes générations,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite valoriser l'engagement et les bons résultats des sportifs de haut niveau qu'elle soutient, et que les palmarès remarquables contribuent à la notoriété de notre territoire et constituent un exemple pour les jeunes générations,

Vu la proposition de la commission N° 4,

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes, selon les critères établis dans le règlement d'attribution des aides aux sportifs :

Nom	Prénom	Type de subvention	Montant
DUGOURGEOT	Aloïse	Soutien	2.000€
FRADET	Charlie	Prime de résultats	500€
BORDET	Jade	Prime de résultats	500€
TAN-BOUQUET	Argeline	Prime de résultats	2.000€

Il est précisé que ces montants sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Communautaire, après délibération, attribue les subventions suivantes :

Nom	Prénom	Type de subvention	Montant	Nombre de voix Pour	Nombre de voix Contre	Nombre d'Abstention
DUGOURGEOT	Aloïse	Soutien	2.000€	25	0	0
FRADET	Charlie	Prime de résultats	500€	23	0	2 : Madame DELLANDREA et Monsieur LAURAT
BORDET	Jade	Prime de résultats	500€	23	0	2 : Madame DELLANDREA et Monsieur LAURAT
TAN-BOUQUET	Argeline	Prime de résultats	2.000€	23	0	2 : Madame DELLANDREA et Monsieur LAURAT

CDDRA

11. Autorisation de signature de l'avenant pour le CDDRA (annexe 2)

Messieurs CHASSANG et BOUVET expliquent l'avenant du CDDRA.

Monsieur LAURAT demande s'il est possible de faire la liaison Sixt – Mieussy par sentier pédestre. Il lui est répondu par l'affirmative.

Si cela est possible, ce sera vraiment bien.

Le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Faucigny a été lancé le 22 février 2011 et pour une période de 6 ans, 2011-2017. Le programme d'actions du CDDRA, doté d'une enveloppe régionale de 3 276 600€, est composé de 35 fiches actions.

Afin de faciliter la mise en œuvre du Contrat de Développement, la Région Rhône-Alpes offre la possibilité de réaliser deux avenants au cours de la mise en œuvre du programme d'actions :

- un avenant au cours des trois premières années,
- un avenant sur les trois dernières années.

Ces avenants doivent respecter les enjeux et les priorités identifiés dans la stratégie territoriale.

Un premier avenant a été validé lors du comité de pilotage du CDDRA du 17 février 2014, à l'issue d'un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Contrat entre 2011 et 2013.

Au 31 octobre 2015, l'enveloppe régionale disponible s'élève à 1 971 979 €, soit 60 % de l'enveloppe régionale.

Les Communautés de Communes « Cluses Arve et Montagnes » et « Montagnes du Giffre » proposent un second projet d'avenant, validé lors du comité de pilotage du CDDRA du 13 novembre 2015. Il vise d'une part à resserrer le Contrat autour d'actions prioritaires au regard des besoins du territoire, et d'autre part d'assurer l'articulation entre le dispositif régional et la démarche européenne LEADER.

Les actions prioritaires visées par le second projet d'avenant (annexe 1) sont:

- ✓ **La création et à la mise en place d'équipements touristiques de loisirs/sports :**
 - Un projet de cheminement sur la vallée Giffre, d'une distance d'environ 40 km, réservé aux modes de déplacement doux, d'intérêt communautaire permettant d'offrir une diversité touristique, de relier les communes de la vallée et de valoriser le patrimoine naturel.

- Des équipements touristiques, sur la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.
- ✓ **La valorisation de l'offre de randonnée** : Mise en place d'une application smartphone et création d'une carte numérique répertoriant les sentiers de randonnée.
- ✓ **Les projets identifiés dans le cadre de la démarche LEADER** :
 - l'émergence d'une filière viande locale,
 - soutien à des opérations de valorisation des produits locaux,
 - mise en place d'une unité de séchage bois bûche.
- ✓ **Les opérations d'investissement sur le volet transport** : l'expérimentation du transport à la demande ne verra pas le jour d'ici 2016. Le territoire du Faucigny souhaite proposer de réaffecter le soutien de la Région sur l'un des trois projets suivants :
 - Panneaux d'information qui sont destinés aux usagers des transports publics. Il s'agit d'un équipement qui affiche le numéro de la ligne, la destination et l'arrivée des bus du réseau de transport urbain.
 - Système de comptage de passagers embarqué pour le réseau de transport urbain pour le comptage automatique des passagers qui vise à installer des capteurs qui seront en mesure de proposer un comptage automatique de passagers avec une distinction entre les montées et les descentes.
 - Mise en place d'un système de billettique multimodal compatible avec le dispositif OÙRA de la Région Rhône-Alpes afin de renforcer l'attractivité de l'offre de transport sur le territoire.
- ✓ Les membres du comité de pilotage ont mobilisé « **une part restant à affecter** », s'élevant à 84 442 €, permettant d'ajuster le programme d'action à l'évolution du contexte territorial, en créant une nouvelle action au contrat ou en abondant une action déjà existante.

Vu la proposition du programme d'actions modifié et validé par le comité de pilotage du CDDRA du 13 novembre 2015, (annexe 1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'approuver** le second projet d'avenant.
- **D'autoriser** la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, structure porteuse du CDDRA du Faucigny, à présenter à la Région et à signer les documents afférents.

ENVIRONNEMENT

12. Projet Agro-Environnemental et Climatique – PAEC Mont-Blanc Arve Giffre

Monsieur BARGAIN fait remarquer que les chasseurs sont non éligibles, et qu'ils sont pourtant représentés.

Le PAEC, Projet agro-environnemental et climatique, s'intègre dans une stratégie globale de préservation de la qualité environnementale. A cet égard, il vise au maintien et à la promotion des pratiques agricoles favorables à l'environnement dans le cadre d'un programme d'actions associant les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Ce projet, s'il est retenu, permet de mobiliser des fonds, notamment européens (via le FEADER, géré par la Région) et de l'Etat, pour établir des contrats d'une durée de 5 ans appelés MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) sur les parcelles agricoles déclarées à la PAC.

Ces mesures ne sont pas obligatoires, ce sont des opportunités pour les agriculteurs sur notre territoire. Elles répondent à des enjeux prioritaires, gages d'attractivité pour nos espaces de vie : restauration des milieux, maintien de l'agriculture et des paysages, préservation de la richesse floristique et faunistique...

Une candidature PAEC à l'échelle de 5 communautés de communes : CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc, CC Pays du Mont-Blanc, CC Beaufortain, CC Cluses Arve et montagnes, CC des Montagnes du Giffre pour laquelle la CCVCMB est chef de file, a été constituée.

Le programme d'actions de ce projet, définit à partir des enjeux identifiés sur les cinq communautés de communes, porte sur trois **zones d'intervention prioritaires (ZIP)** :

- Les sites Natura 2000 :

Montant des mesures :

Pour le site du Haut-Giffre « Herbe 09 », financement à 100% (FEADER + Etat) dans la limite d'un plafond de 75.44€/ha/an pendant 5 ans (pour les agriculteurs)

Pour le site du Plateau de Loëx (spécifique Zone Humide) « Herbe 13 », financement à 100% (FEADER + Etat) dans la limite d'un plafond de 120€/ha/an pendant 5 ans (pour les agriculteurs)

- Les Groupements Pastoraux (GP) :

Montant des mesures :

« Herbe 09 » pour les GP en site Natura 2000, financement à 100% (FEADER + Etat) dans la limite d'un plafond de 75.44€/ha/an pendant 5 ans

et « SHP-EC » (système herbager et pastoral – collectif), financement à 100% (FEADER + Etat) dans la limite d'un plafond 47.15€/ha/an pendant 5 ans

Il est noté que les AFP (Associations Foncières Pastorales) ne sont pas éligibles à ces mesures mais qu'elles ont été associées au projet.

- Les coteaux

Avec deux secteurs d'intervention prioritaires : le Beaufortain et la zone « Passy – Servoz - les Houches ». Ces zones d'interventions peuvent être financées à 75%, reste 25% de financement à apporter par les collectivités. Cette dernière zone d'intervention prioritaire ne concerne pas le territoire de la CC des Montagnes du Giffre.

Une animation spécifique sera mise en œuvre sur chacun de ces secteurs, conformément aux objectifs fixés par le Comité technique et validés par le Comité de pilotage.

Animation de la démarche :

- Coordination de la démarche : CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- Pilotage de la démarche : les 5 CC
- Animation technique (prestataire) : pour la Zone d'Intervention Prioritaire N2000 et GP
- Actions complémentaires (expertise environnementale : plan de gestion obligatoire pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques).

Financement de l'animation :

- Coordination : financement 100% Feader + Etat
- Pilotage : correspond à du temps de travail des agents de chaque communauté de communes
- Animation technique : financement à 100% Feader + Etat
- Actions complémentaires (communication, visite terrain...)

Montant prévisionnel total prévisionnel pour 6 ans : 40 670 €.

Détail financement pour les actions complémentaires : 20 335 € FEADER + 14 160 € via le budget des Réserves naturelles + 2950 € Etat. Reste à charge des 5 collectivités : 3225 € sur 6 ans.

Calendrier : Dépôt de la candidature PAEC Mont-Blanc Arve Giffre le 15/10/2015.
Décision sur les PAEC retenus à partir de février 2016 (première tendance).
Sur l'animation de la démarche, l'appel à projet précisera le calendrier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver** la candidature du territoire au PAEC Mont-Blanc Arve Giffre et son portage par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- **De désigner** quatre représentants de la CC Montagnes du Giffre au Comité de pilotage de la démarche :
Messieurs BARGAIN, FORESTIER, MOGENET et CHASSANG
- **D'autoriser** le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, dont la convention de portage financier et technique du présent PAEC.

13. Convention d'entente intercommunale pour la réalisation du cheminement le long du Giffre (CCMG, SM3A, SIVM du Haut-Giffre) et plan de financement prévisionnel 2016 (annexe n°3)

Monsieur ANTHOINE demande si la destruction sera faite après les travaux de construction de la passerelle, afin de maintenir le passage.

Il est précisé qu'il sera ajouté cette demande dans la délibération finale « qu'il faut maintenir la continuité du chemin sur l'ensemble de l'action ».

Monsieur LAURAT demande des précisions sur la prise en charge par le SM3A des travaux de la passerelle.

Monsieur DÉNÉRIAZ demande si le courrier est validé par la commission 2.

Il lui est répondu qu'un courrier a été envoyé à toutes les communes. Il lui en sera envoyé une copie par mail.

Monsieur LAURAT dit qu'il est indispensable que les représentants doivent être différents du SIVM ou des autres syndicats.

Le contrat de rivière Giffre et Risse signé en 2012 entre l'Etat, l'agence de l'eau, la Région, le Conseil Départemental et le SM3A vise la réalisation d'un programme d'aménagement et de gestion tirant parti des potentialités écologiques et touristiques du cours d'eau. Dans ce cadre, une action vise à la création et à l'aménagement d'un cheminement le long du Giffre de Sixt à Marignier. Une variante est à l'étude et sera proposée sur la commune de Châtillon sur Cluses.

Considérant que la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, et en matière de création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée et de VTT d'intérêt communautaire,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) possède la compétence d'aménagement et gestion des cours d'eau notamment dans une perspective de reconquête de la qualité des eaux, de protection des personnes et des biens, de maintien de l'équilibre géomorphologique des cours d'eau, de valorisation et de développement des usages liés aux milieux aquatiques, de sensibilisation aux différents enjeux liés à l'eau (à travers l'accès et la découverte des milieux aquatiques),

Considérant que le SIVM du Haut-Giffre a compétence en matière d'aménagement et de gestion des espaces naturels, de gestion et d'aménagement intégrés des eaux du bassin versant Giffre et Risse (adhérent au SM3A),

Il apparaît opportun de formaliser le partenariat entre le SIVM, le SM3A et la CCMG, afin de permettre l'aménagement du cheminement le long du Giffre de Sixt à Mieussy.

Cette action requiert le recours au mécanisme de l'entente intercommunale, défini aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT. L'Entente permet une coopération intercommunale et constitue un moyen de partenariat basé sur la signature d'une convention. La finalité de celle-ci est de permettre aux membres de traiter en

commun un ou des projets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leur attribution et les intéressant respectivement.

Le fonctionnement de l'entente est assuré par une commission spéciale, composée de trois membres de chaque collectivité, élus par leur assemblée respective. Elle se réunit au moins une fois par semestre et fait des propositions en rapport avec l'objet de l'entente.

Ces propositions deviennent exécutoires après délibérations concordantes des collectivités membres de l'entente (voir convention ci-jointe en annexe 3).

Afin de permettre les travaux d'aménagement du cheminement, il est proposé au conseil communautaire un premier phasage pour 2016 comme suit :

Plan de financement prévisionnel 2016

Principaux postes de dépenses	Montant global HT	Répartition prévisionnelle financement	Montant HT
Dépenses de MOE - passerelle Essertat entre Taninges et La Rivière-Enverse - passerelle de Créan sur la commune de Mieussy - Passage sous le pont des Thézières (buse ou plateforme sous le pont permettant le passage de piétons et vélos)	200 000 € HT	- CD74 sur l'ensemble du cheminement - Agence de l'eau sur l'ensemble du cheminement - 30% de bonification de l'Agence de l'eau pour la suppression et reconstruction passerelle Essertats 500 m en amont - Sollicitation subvention au titre de la DETR (35%) - Subvention via CDDRA du Faucigny - 23% CCMG	⇒ 50 000 € ⇒ 20 000 € 12 600 € MOE 1 ^{ère} tranche pour la passerelle Essertats ⇒ 70 000 € à l'étude par la Région ⇒ 47 400 €
Dépenses d'investissement : travaux Réhabilitation : agrandissement, terrassement, broyage, concassage de tout venant (matériaux du Giffre) compactage Environ 5000ml	250 000 € HT	- CD74 sur l'ensemble du cheminement - 15% Agence de l'eau sur l'ensemble du cheminement - 35% Sollicitation subvention au titre de la DETR - Subvention via CDDRA du Faucigny - 23% CCMG	⇒ 75 000 € ⇒ 30 000 € ⇒ 87 500 € à l'étude par la Région ⇒ 57 500 €
TOTAL	450 000 € HT		450 000 € HT

Point sur la passerelle des Essertats

Suite aux crues de mai 2015 et à la nécessité de renforcer la protection des biens et des personnes notamment sur le secteur de la zone d'activité de Taninges, il est apparu essentiel de développer les superficies des zones d'épandages des crues et de reconstituer une zone d'expansion des eaux dimensionnée sur une surface d'environ 10ha. Cet objectif peut être réalisé en rabotant sur une épaisseur d'environ 2m la plateforme des Essertats et en déplaçant la passerelle. Pour faciliter la réalisation de cette action et l'accompagner de manière significative, l'Agence de l'Eau a réservé un bonus de 30%, pour la suppression puis la reconstruction de la passerelle des Essertats (s'ajoutant au 15% accordé pour l'ensemble du cheminement). Cette bonification sera accordée en contrepartie de la création d'une digue de protection (déport de la digue actuelle sardes de Taninges) au niveau de la lisière de forêt pour protéger la Z.A de Taninges (dont la caserne des pompiers) et de la restitution de la plateforme des Essertats (gravière) côté La Rivière-Enverse au lit du Giffre afin de créer une zone d'expansion du Giffre.

Ces actions sont inscrites dans le contrat rivière Giffre et Risse. La passerelle serait donc décalée 500 mètres en amont de sa situation actuelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver** la convention d'entente intercommunale entre la CCMG, le SM3A et le SIVM pour la réalisation du cheminement le long du Giffre.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du cheminement le long du Giffre.
- **De désigner** trois représentants de la CC Montagnes du Giffre à la commission spéciale « cheminement le long du Giffre » :
Messieurs CHASSANG, BARGAIN et FORESTIER.
- **D'autoriser** le Président à solliciter auprès du Préfet de la Haute-Savoie une subvention d'un montant de 157 500 € au titre de la DETR, et de solliciter auprès des partenaires institutionnels une subvention au plus fort taux.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel 2016 pour le lancement des travaux du cheminement le long du Giffre.
- **D'autoriser** le Président à signer, le cas échéant, tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces travaux.
- **De s'engager** à prévoir les crédits correspondants au budget 2016 de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

14. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur BOUVET explique que toutes les collectivités, communes, syndicats, etc., doivent délibérer. Le SIVOM de Morillon a déjà fait remonter ses observations :

- *Pas de fusion avec d'autres intercommunalités, puisque la Communauté de Communes bénéficie d'une dérogation par rapport au seuil des 15.000 habitants, étant située en zone de montagne.*

Suppressions préconisées :

- *SIVU pour la gestion du Centre de Secours de Taninges – Mieussy,*
- *SIVHG (Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre) : compétence nordique,*
- *SIVOM Morillon via l'intégration compétence eau et assainissement,*
- *Syndicat de la Lanche (Syndicat intercommunal pour l'aménagement des domaines skiables de Morillon et Arâches).*

Monsieur BOUVET propose de rendre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet pour le maintien du périmètre du territoire (acte majeur), sous certaines réserves, et notamment celles exprimées par les syndicats du secteur, afin d'avoir une démarche cohérente sur notre territoire.

Monsieur CHASSANG dit que le SIVHG a délibéré vendredi 11 décembre de manière défavorable, car les sports nordiques (compétence du Syndicat) ne relèvent pas d'une compétence de la CCMG.

Monsieur DÉNÉRIAZ, concernant le SIVOM de Morillon, dit qu'une délibération favorable a été prise avec effet pour 2019, soit avant expiration du délai pour l'assainissement, afin de pouvoir négocier la DSP en 2018 et transmettre une situation favorable (locaux et personnels) à la CCMG, par ailleurs, avant aussi l'échéance des élections municipales, afin d'éviter aux nouveaux élus un tel fardeau.

Par ailleurs, il précise que les locaux du SIVOM sont neufs et qu'il serait dommage de tout bouleverser aujourd'hui.

Pour le SIVU pour la gestion du Centre de secours : la dissolution est actée compte-tenu de la prise en charge par le SDIS.

Monsieur BOUVET propose donc de valider sous les conditions suivantes :

- Compétence eau et assainissement à reprendre au 1^{er} janvier 2020 obligatoire : compte-tenu de la DSP à renégocier pour le SIVOM de Morillon, il est trop tôt pour reprendre aujourd'hui la compétence, il faudrait donc reprendre le phasage du transfert ;
- Problème compétence nordique : réel problème de reprise de compétence, notamment par rapport au SITM, puisque techniquement et juridiquement, c'est quand même compliqué. Il faut prendre du temps pour le transfert de la compétence ;
- Accepter la rationalisation, mais dans des délais raisonnables.

Concernant le SIVU des Fontaines, il n'est pas prévu de le dissoudre dans la proposition de Monsieur le Préfet. Cependant, en 2020, ce sera à la CCMG de désigner 4 représentants pour siéger au SIVU des Fontaines.

Madame BIORDE et Monsieur RESTOUT disent qu'il y a trop de réserves pour voter pour. Ils s'interrogent pour s'abstenir.

Madame FAREZ insiste sur l'intérêt pour la CCMG de procéder par étape, sereinement.

Monsieur BOUVET précise qu'il faut noter que la CCMG est favorable au périmètre (touristiquement, économiquement, etc.), sous condition du calendrier, et favorable aux transferts dans les meilleures conditions.

Monsieur FORESTIER dit qu'il émet des réserves aussi, mais qu'il est préférable d'être en accord avec le Préfet, afin d'éviter qu'on nous impose des décisions auxquelles nous ne sommes pas préparés.

Monsieur MONTESSUIT dit qu'il faut conserver un esprit ouvert et enthousiaste vis-à-vis de la proposition du Préfet, et qu'il est raisonnable de se positionner.

L'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'élaboration par Monsieur le Préfet d'un projet de schéma de coopération intercommunale.

Ce document s'inscrit également dans le cadre des dispositions de la Loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (dite loi NOTRe) qui fixe comme objectifs un renforcement et une rationalisation de l'intercommunalité.

Le Préfet a ainsi présenté son projet de schéma, celui-ci a été transmis aux collectivités concernées.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

- Le projet de schéma propose un approfondissement des Compétences de la Communauté de communes notamment en matière d'équipements, de gestion d'activités liées au sport, au tourisme et aux loisirs, à l'eau potable, aux eaux pluviales et à l'assainissement (eaux usées), ce qui conduirait à la dissolution du **SIVOM Morillon – Samoëns - Sixt Fer à Cheval - Verchaix** et du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée du Haut Giffre.

1) Le Périmètre de l'EPCI :

Le projet de schéma valide le périmètre actuel et adapte ainsi le seuil de 15.000 habitants. Cette confirmation de périmètre est en adéquation avec les caractéristiques de la Communauté de Communes, tant au regard de la situation géographique en zone de montagne, qu'à l'égard des étapes incontournables à réaliser pour consolider ses compétences et asseoir ses capacités à porter un projet de territoire pertinent et ambitieux.

2) Dissolution du SIVOM Morillon – Samoëns – SIXT – VERCHAIX et gestion de l'eau et assainissement

Cette proposition tend à rationaliser l'organisation territoriale ; elle doit cependant se réaliser selon un échéancier réaliste qui intègre les caractéristiques du territoire et les disparités de modes de gestion.

Le tableau ci-après illustre pour la compétence eau, les différences de modes de gestion :

Désignation	Eau potable	Assain. Collectif	A.N.C	Commentaires
SIVOM MSSV	Affermage Lyonnaise des Eaux	Affermage Lyonnaise des Eaux	Régie SIVOM MSSV	Intégrale 1 seul prestataire fermier
Taninges	Affermage VEOLIA	Concession VEOLIA	Régie SIVOM Haut Giffre	Intégrale 1 concessionnaire (≠)
La Rivière Enverse	Affermage SAUR SIVU Fontaines	∅	Régie SIVOM Haut Giffre	Non intégrale 1 délégataire (≠x2)
Châtillon-sur-Cluses	Affermage SAUR	∅	Régie SIVOM Haut Giffre	Non intégrale 1 délégataire (≠x2)
Mieussy	En régie	STEP Marignier Réseaux en régie	Régie SIVOM Haut Giffre	Non intégrale En régie eau et assain.

En effet, une réflexion globale est nécessaire pour harmoniser la gestion de la compétence eau potable sur le territoire, deux syndicats œuvrent le **SIVOM Morillon – Samoëns – Sixt – Verchaix** et le **SIVU des Fontaines** (Châtillon-sur-Cluses et La Rivière-Envers)

Il en est de même pour la compétence assainissement non collectif pour laquelle deux SPANC sont actifs : le **SIVOM Morillon – Samoëns – Sixt – Verchaix**, et le **SIVOM du Haut-Giffre**, compétents sur les communes de Taninges, Mieussy, La Rivière-Enverse, mais également Mégevette et Onnion (hors territoire CCMG). Cette démarche exige des études et une concertation générant des échéances et des délais pour permettre une véritable cohérence de gestion d'un sous bassin versant du Giffre, l'échéance du 1^{er} janvier 2020 apparaît adaptée.

Syndicat de la vallée du haut Giffre : au regard du fonctionnement non homogène des sites nordiques sur le territoire de la CCMG, et leur éloignement géographique, de leur mode de fonctionnement différencié, des difficultés de mutualiser les services ; le conseil de communauté exprime des réserves quant au bien-fondé de la dissolution dudit syndicat.

Le conseil de communauté se félicite du maintien du périmètre de l'intercommunalité ; il exprime son adhésion à une démarche de rationalisation de l'organisation territoriale, en formulant des remarques fondées sur des impératifs de cohérence et d'homogénéité de traitement des différentes compétences sur les huit communes membres notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; il fait part de réserves sur la proposition de dissolution du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

- 24 voix pour,
- 1 abstention : Madame BIORD

VALIDE le Schéma de Coopération Intercommunal (SDCI) en formulant les avis suivants :

- Un transfert de compétence à l'horizon 2020 pour garantir une efficacité des services publics en tenant compte du contexte local décrit ci-dessus ;

- Un transfert des compétences eau et assainissement pour les 8 communes composant la CCMG de manière concomitante ;
- Des réserves quant à la dissolution du syndicat de la vallée du haut Giffre.

SYANE

15. Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie – Désignation d'un représentant de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre

Candidats :

1^{er} candidat : Monsieur Stéphane BOUVET

Monsieur Sébastien MONTESSUIT dit qu'il renonce à sa candidature au profit de Monsieur BOUVET malgré tout l'intérêt du sujet pour lui. Cependant, il précise qu'il serait très intéressé s'il y a une possibilité d'une suppléance informelle.

Le Président expose que la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

En effet, cette loi précise par ailleurs le rôle et les compétences des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique (Plans Climat-Air-Energie), ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire.

La place et le rôle des Syndicats d'Energie ont également été précisés par la loi, en particulier en tant qu'Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

Ces Syndicats d'Energie, tels le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie), sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), le numérique.

Aussi, afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

La loi précise que cette Commission consultative doit être créée avant le 1^{er} janvier 2016 à l'initiative des Syndicats AODE (Autorités organisatrices de la distribution d'électricité).

C'est ainsi que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession ERDF, va créer, lors de son prochain Comité syndical avant le 31 décembre 2015, la Commission consultative qui regroupera l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Il est précisé que la Commission consultative du SYANE, Syndicat mixte ouvert qui a le SIESS (Syndicat Intercommunal d'Energie et de Services de SEYSSSEL) et le SIEVT (Syndicat d'Energie des Vallées de THÔNES) pour adhérents, concernera également le territoire des communes sous Régie ou SEM d'électricité.

La Commission consultative aura une représentation comprise entre 1 et 3 délégués par EPCI à fiscalité propre, suivant leur population :

- Communauté de Communes < 20.000 habitants : 1 délégué,
- Communauté de Communes > 20.000 habitants : 2 délégués,
- Communauté d'Agglomération > 50.000 habitants : 3 délégués.

Pour la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, il y a donc un délégué à désigner.

La Commission consultative étant paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres des AODE que des EPCI-FP, elle sera donc composée, compte tenu de sa date de création avant la fin 2015, de 84 délégués :

- 42 pour le SYANE, désignés parmi les 99 membres de son Comité,
- 42 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 2 Communautés d'Agglomération et les 27 Communautés de communes de la Haute-Savoie, et une Communauté de Communes de la Savoie (au titre de la commune de La GIETTAZ dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de THÔNES).

Cette Commission consultative, bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, sera également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches TEPOS (Territoires à énergie positive) engagées par de nombreux EPCI, en favorisant également le renforcement de partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Vu la demande de désignation d'un représentant de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission,

Après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote à main levée :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide d'élire Monsieur BOUVET pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission consultative du SYANE.

DIVERS

16. Questions diverses

- Monsieur ANTHOINE dit qu'il y a eu des soucis lors de la distribution du bulletin communautaire. Il se propose d'aller voir la Poste au nom de la CCMG. Monsieur BOUVET propose plutôt que les communes fassent remonter l'information à la CCMG qui s'occupera du souci avec la Poste.
- Monsieur CHASSANG dit qu'il a envoyé un courrier au Président suite à une commission « houleuse », et qu'il n'a pas eu de réponse. Monsieur BOUVET l'informe qu'une réponse lui sera faite, mais qu'il faut cependant travailler dans un climat si possible apaisé.

FIN DE LA SÉANCE A 22H30